



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 40-2021 P**
Séance du 18 mai 2021

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit budgétaire supplémentaire de 16 000 F destiné à l'installation de caméras de vidéo protection pour la sécurisation du parking souterrain du Vélodrome à Plan-les-Ouates
Délibération munie de la clause d'urgence

Vu l'art. 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD - A 2 08),

vu les rassemblements de personnes, l'occupation des sorties de secours, le vandalisme, les incivilités, les nuisances sonores et les dépôts sauvages constatés dans le parking souterrain du Vélodrome,

vu les doléances des habitants, la réception de courriers, e-mails et téléphones concernant les nuisances récurrentes et l'augmentation de leurs fréquences,

vu les diverses mesures mises en place par le biais de travailleurs sociaux, agents de la police municipale ou agences de sécurité, mais demeurées infructueuses,

vu les nuisances similaires rencontrées dans le parking dit « des Aviateurs » et leur disparition induite depuis 2013 par l'installation d'un système de vidéo protection,

vu le règlement relatif à l'installation et à l'exploitation de systèmes de vidéosurveillance sur la commune de Plan-les-Ouates, qui décrit notamment les modalités relatives à la mise en œuvre, au fonctionnement et à la gestion de cette installation, ainsi qu'au traitement des bandes filmées,

vu l'exposé des motifs EM 40-2021, de mai 2021, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par x oui, x non et x abstention

1. D'accepter l'installation de caméras de vidéo protection pour la sécurisation du parking souterrain du Vélodrome à Plan-les-Ouates.

2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 16 000 F destiné à financer ces travaux.
3. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 sur le compte 61.31.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
5. De munir la présente délibération de la clause d'urgence vu que son exécution ne souffre aucun retard dû à un référendum.

SPM/OV/ #101559 – SF/PL – Mai 2021



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 40-2021

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

OBJET:

**Installation de caméras de vidéo protection
pour la sécurisation
du parking souterrain du Vélodrome
à Plan-les-Ouates**

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE

Fr. 16'000. –

Plan-les-Ouates – mai 2021 - GED 101559

Installation de caméras de vidéo protection pour la sécurisation du parking souterrain du Vélodrome à Plan-les-Ouates

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

Parking souterrain du Vélodrome

1. Préambule

1.1 Généralités et objectif du projet du parking souterrain du Vélodrome

Des nuisances récurrentes ont été relevées dans le parking souterrain du Vélodrome. Elles portent sur :

- Une occupation de l'espace par des personnes qui s'y rencontrent en groupe pour boire, manger et fumer, voire pour dormir dans les sorties de secours,
- des déprédations occasionnées notamment sur les murs (tags),
- des détritiques et des salissures,
- de l'urine et des déjections humaines dans les sorties de secours,
- du bruit provenant de cris, musique et des démarrages de voitures

Cet état de fait engendre de la gêne et un sentiment d'insécurité tant pour les habitants qui vivent au dessus que pour les utilisateurs du parking, qui demandent à la Commune d'y remédier.

Après avoir mis en place diverses solutions qui demeurent insatisfaisantes (passages réguliers de TSHM, patrouilles de police municipale, société de sécurité mandatée par la Commune, passages de la police cantonale), la Commune envisage la sécurisation de ce parking par l'installation de caméras de surveillance. En effet, l'installation d'un tel système dans le parking souterrain des Aviateurs, qui rencontrait les mêmes soucis, a permis de juguler les incivilités. La situation est très rapidement revenue à la normale

Ces caméras ont permis de :

- * fortement réduire le nombre et les coûts des incivilités
- * identifier les auteurs d'incivilités et dénoncer les cas
- * d'identifier des auteurs de vols de véhicules et d'incendies
- * d'apaiser les tensions générées aux habitants et usagers ainsi que de restaurer leur sentiment de sécurité.

Historique

Le parking souterrain dit « du Vélodrome » a été construit en même temps que les immeubles de la route du Vélodrome, au début des années 2010.

Celui-ci est accessible par une rampe et est divisé en deux parties :

- L'une totalement privée et accessible uniquement au moyen d'une clé,
- La seconde est majoritairement publique et accessible sans restriction. Elle compte 2 box privés et 78 places soumises au paiement par horodateur.

Ce parking comporte également 3 sorties de secours, dont une avec un sas donnant dans les immeubles, qui est régulièrement utilisé par des jeunes en soirée. Ce lieu est tagué depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une co-propriété de la Commune et des propriétaires des appartements. A ce jour, la Commune a proposé plusieurs projets aux co-propriétaires privés, afin de recouvrir les tags par une fresque, mais elle n'a pas reçu de réponse favorable.

Depuis plusieurs mois, des passages sont effectués par les APM et la société de sécurité mandatée par la Commune. Cela a permis de contrôler les utilisateurs et de faire passer un message aux personnes présentes, toutefois cela a ses limites.

La société de surveillance privée engagée par la commune s'est également vu confier la mission de passer chaque heure dans le parking. En cas de présence, elle devait aviser la police municipale ou cantonale. Malgré ces mesures, les nuisances perdurent car parfois ces regroupements ont lieu très tard dans la nuit.

A plusieurs reprises, outre les nuisances sonores, tant les habitants de la route du Vélodrome que les constats des concierges ont rapporté des faits relatifs à des tags, salissures et déchets en nombre ou au sentiment d'insécurité vécu.

2. Explications techniques

a) Amélioration du confort d'utilisation par une réfection des peintures

En l'état, le confort des utilisateurs pourrait déjà être amélioré par une réfection des peintures des sorties de secours permettant de rafraîchir ces lieux et de supprimer les tags. Un nettoyage approfondi dudit parking est préconisé. L'éclairage est correct.

b) Sécurisation des accès extérieurs des sorties de secours

Ces mesures concernent les trois sorties de secours qui aboutissent : sur le mail 2000, sur le chemin de Champ-Joly et celle équipée d'un sas, du côté des habitations.

Actuellement, ces trois emplacements sont accessibles par une porte métallique munie d'une serrure. Ces portes sont toujours ouvertes, notamment par le fait que les serrures sont souvent coincées et ne ferment pas. Ceci incite certaines personnes à squatter ces endroits pour boire, fumer, manger et parfois dormir, en y laissant bien sûr leurs détrit. Il arrive également qu'ils soient utilisés comme wc publics.

c) Installation de caméras

Après examen de la configuration du parking, il est envisagé l'installation de 5 caméras selon le schéma annexé.

Celles-ci permettront de couvrir le parking en lui-même, les deux sorties de secours, l'accès pour les véhicules ainsi que le sas utilisé par le public cible.

Les actuelles configuration et utilisation des locaux annexes situés dans le parking public, permettent l'installation de la centrale qui collectera les données filmées par les caméras. Le local envisagé bénéficie déjà de ventilation et ne devra nécessiter que de peu de travaux pour recevoir les équipements prévus.

Les caméras et leurs angles de visionnages seront conformes aux standards exigés par la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD - A 2 08).

d) Réglementation de l'usage des caméras

Les directives énoncées dans la fiche légale N° 2 des « Recommandations sur la vidéosurveillance », édictées par le Forum genevois de la sécurité (état juin 2016) ont été prises en compte :

- Les caméras seront signalées de manière adéquate.
- Le champ des caméras sera limité au périmètre nécessaire à la surveillance.
- Le visionnement des données n'interviendra qu'en cas de nécessité et sera limité à un cercle restreint de personnes dûment autorisées par le Conseil administratif, dont les noms seront transmis au Préposé cantonal à la protection des données (ci-après la Préposée).
- La destruction des enregistrements interviendra au plus tard après 7 jours, sauf atteinte avérée et procédure ouverte.
- La sécurité des installations et des données enregistrées sera garantie.
- Les données enregistrées ne pourront être communiquées qu'à des fins de preuve et uniquement aux instances hiérarchiques et aux autorités judiciaires.

Suite à un échange de mail du 22 avril 2021 avec le Préposé, le présent dossier doit répondre aux conditions, soit :

- des panneaux seront installés à proximité de l'emplacement des caméras, de manière à informer les usagers de leur présence,
- les données enregistrées seront cryptées,
- l'enregistrement des données de toutes les caméras sera sécurisé et stocké dans un local spécifique, fermé à clé, non accessible au public,
- il est précisé dans le règlement que le visionnement des images se fera uniquement en binôme, par qui, et ce uniquement en cas de déprédations, d'infractions ou de dénonciations diverses,
- les images seront conservées au maximum sept jours, puis automatiquement effacées, sous réserve des atteintes avérées aux personnes ou aux biens (trois mois) ou en cas d'ouverture d'une information pénale (jusqu'à l'issue de la procédure),
- la liste des personnes autorisées par décision du Conseil administratif à visionner les images enregistrées sera transmise aux préposées et tenue à jour.

Par ailleurs, ce projet est conforme au règlement communal (LC 33 421) approuvé par le Conseil municipal, relatif à l'usage de systèmes de vidéosurveillance sur la commune de Plan-les-Ouates (voir annexe).

La gestion des caméras sera confiée au service la police municipale.

3. Procédure administrative

Le processus de traitement d'un dossier de vidéosurveillance a été détaillé par le service des affaires communales et transmis aux communes.

Après échéance du délai référendaire de la délibération et réception de la décision du DCS, la demande d'installation et son dossier complet devront être transmis au Bureau des préposés à la protection des données.

Au vu du planning ci-dessus, l'installation de ce système ne pourra vraisemblablement pas se faire avant la mi, voir la fin juillet 2021. Au vu de la situation tendue avec le voisinage, l'insistance de ce dernier à ce que la Commune prenne des mesures, ainsi que des résultats probants constatés dans le parking dit « des Aviateurs », nous vous recommandons de munir cette délibération de la clause d'urgence, permettant ainsi d'envisager une mise en oeuvre pour la mi-juin prochain.

4. Calcul du montant du crédit budgétaire supplémentaire

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet et vous recommande de voter ce crédit budgétaire supplémentaire de 16 000 F TTC.

Le Conseil administratif

Annexes

- Proposition d'emplacement des caméras
- Devis

Police municipale – mai 2021

Installation de caméras de vidéo protection pour la sécurisation du parking souterrain du Vélodrome à Plan-les-Ouates

Annexe 1

Estimation du coût des travaux

Police municipale -mai 2021



Commune de Plan-les-Ouates

Installation de caméras de vidéo protection pour la sécurisation du parking souterrain du Vélodrome à Plan-les-Ouates

Police municipale

21.04.2021

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE

A.

Vidéo protection ASV - 5 caméras pour le parking du Vélodrome	fr. 11'245.15
Electricité pour caméras, horodateur et éclairages supplémentaires,)	fr. 2'622.86
Total Travaux HT	fr. 13'868.01

E. Débours, hausses et imprévus

Divers et imprévus : 5%	fr. 13'868.01	fr. 700.00
Total débours et imprévus HT		fr. 700.00

Total des coûts, études, frais, débours et hausses	fr. 14'568.01
TVA 7.7.0%	fr. 1'130.00

TOTAL DU CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE

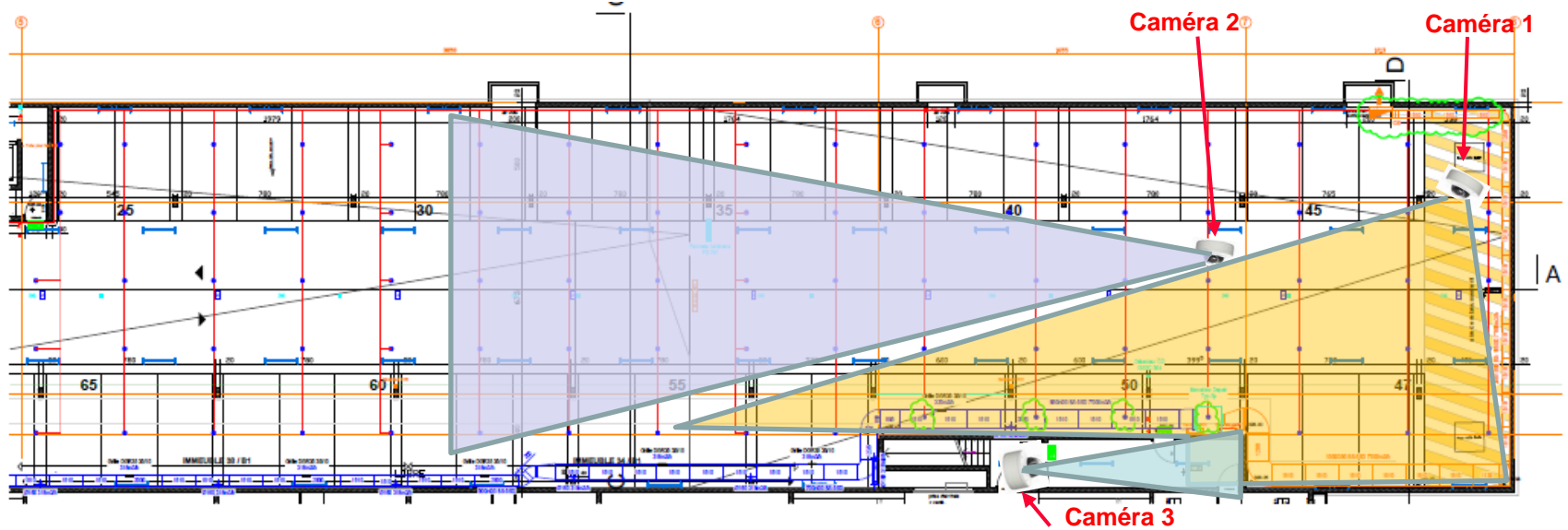
16'000.00

Installation de caméras de vidéo protection pour la sécurisation du parking souterrain du Vélodrome à Plan-les-Ouates

Annexe 2

Documents techniques

Plan A



Plan B

